

Mis en ligne le 13 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin 2025 à 14 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat. Ce bureau fait suite à une première réunion tenue le 3 juin 2025 à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

Communautés membres	Présents (5)	Excusés (4)	Absents (2)
Les Sorgues du Comtat Agglomération		Jean BERARD	Jean-Claude RUSCELLI
Pays d'Orange en Provence	Xavier MARQUOT	Alexandra CAMBON	
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU Gérard RAINERI		
CC Aygues Ouvèze et Provence		Pascal COMBE	
CA Ventoux Comtat Venaissin		Patrice FLAGEAT ayant donné pouvoir à André DONZE	
CC des Baronnie en Drôme Provençale	André DONZE Roland PEYRON		Sébastien BERNARD
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP,
Monsieur Laurent GUERY, animateur PAPI du SMOP
Mme Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur Jean-François PERILHOU, Président du SMOP préside la réunion du Bureau.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose que M. Gérard RAINERI soit désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Gérard RAINERI est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

M. Le Président soumet pour validation le PV de la réunion du 10 mars 2025.

A l'unanimité, le PV des réunion du 10 mars 2025 est approuvé.

Décision du Bureau

1 Décision du Bureau : Attribution du marché en procédure adaptée relatif aux travaux de gestion et restauration de la végétation des berges et des bancs sédimentaires du bassin de l'Ouvèze – M 2025-06-T

Le marché de travaux M2025-06-T comprend des travaux de plantations, de bucheronnage, de débroussaillage et scarification des atterrissements sur le périmètre du SMOP.

Le marché est annuel, renouvelable 3 fois de manière tacite, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Le marché est accord cadre mono-attributaire à bons de commande, passé en procédure adaptée en application du code de la commande publique, sans montant minimum.

Le marché est découpé en 3 lots.

L'accord cadre est exécuté par bons de commande successifs, selon les besoins. Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité et la localisation.

Chaque lot est assorti d'un montant maximum annuel qui équivaut à la somme de la totalité des montants des bons de commande qui pourront être émis.

N° et intitulé du lot	Montant maximum annuel par lot (€ HT)
Lot n°1 : Gestion et restauration de la végétation de l'Ouvèze et ses affluents – Secteur aval	100 000
Lot n°2 : Gestion et restauration de la végétation de l'Ouvèze et ses affluents – Secteur amont	65 000
Lot n°3 : Gestion et restauration des bancs sédimentaires – Bassin versant	85 000

Conformément à l'analyse des offres présentée en réunion, le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale, propose d'attribuer le marché tel que :

- Lot 1 : Identité du candidat retenu : EURL Rieu, pour un montant maximum annuel de 100 000€ HT.
- Lot 2 : Identité du candidat retenu : SARL Travaux et Environnement, pour un montant maximum annuel de 65 000€ HT.
- Lot 3 : Identité du candidat retenu : SAS RMB pour un montant maximum annuel de 85 000€ HT.

Suffrages exprimés : 6 Pour : 6 Contre : 0 Absentions : 0
A L'UNANIMITE

Avis du Bureau : préparation du comité syndical du 18 juin 2025

2 Adoption du compte financier unique (CFU)

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Les collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux, services d'incendie et de secours, centres de gestion de la fonction publique territoriale, Centre national de la fonction publique territoriale, associations syndicales autorisées, sous instruction M57 ou M4...(dont M49) pour les SPIC pourront dès leurs comptes 2024 produire un compte financier unique et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, sur simple décision de l'ordonnateur.

Le CFU a pour objectif de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Il s'agit d'une procédure entièrement dématérialisée, qui permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical

2 Adhésion au CEREMA

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au CEREMA permet notamment de :

- S'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,
- Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- Bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations,
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage paraît nécessaire dans le cadre de la future mise en œuvre de l'action 6.5 du PAPI de l'Ouveze : « réaliser les travaux de confortement de la Contre-Seille ».

Dans ce contexte, l'assistance du CEREMA permettrait au SMOP de bénéficier d'un appui pluridisciplinaire par simple voie conventionnelle.

L'adhésion au CEREMA pour une structure telle que le SMOP, est annoncée à 2 000€ par an.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical

Questions diverses

3 Etat des recettes et dépenses au 20/05/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrechaux, le 13 JUIN 2025

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU

